

A.I.W.E.A.B.C.

CONCOURS INTERPROVINCIAUX WALLONS

Les 19, 20 et 21 décembre 2008

Sous le patronage de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région Wallonne

REGLEMENT PROGRAMME

Art.1

Les concours interprovinciaux sont organisés par la société *Les Amis du petit élevage de Villers-la-Ville*. Ils auront lieu *19, 20 et 21 décembre au hall Manifagri, Zoning Nord, avenue Solvay à WAVRE*.

Art.2

Le concours est régi par le règlement général des expositions de l'A.I.W.E.A.B.C. tenu ici pour reproduit et au respect duquel les exposants se lient du fait de leur inscription. Les exposants peuvent réclamer le dit règlement général à l'organisateur.

Art.3

Toutes races de volailles, grandes ou naines, d'oiseaux aquatiques et de parc, de pigeons, de lapins et de cobayes sont admises. Les sujets seront vaccinés suivant les lois d'application au moment de l'exposition. Les cages seront désinfectées avant l'encagement avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA.

Art.4

Tous les sujets doivent être porteurs d'un signe d'identification vendu par la F.N.E.A.B.C., y compris les cobayes. Seul, le tatouage des lapins nains, excepté les béliers nains, est autorisé avec les chiffres de 5mm. Tous les exposants doivent posséder une carte d'éleveur wallonne et avoir participé à un concours provincial.

Art.5

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Sujets séparés et volières avec un sujet : 2 euros

Volières 2 sujets : 4 euros

Les trios, parquets et volières ne sont pas admis sauf pour les oiseaux aquatiques et de parc acceptés par couple mais jugés séparément.

Art.6

Le palmarès est obligatoire à raison d'un exemplaire par famille vivant sous le même toit, son prix étant fixé à 2,50 euros. Les droits d'inscription ainsi que le coût du palmarès doivent être versés au plus tard le 16 décembre 2008 au compte 068-0873310-46 des Amis du petit élevage de Villers-la-Ville.

Art.7

Le nombre de sujets par exposant est illimité. Les bulletins, ACCOMPAGNES DU DOUBLE DU CERTIFICAT DE VACCINATION doivent être envoyés au plus tard le mardi 9 décembre chez SOMVILLE Jean-Marie rue de Thébais 8 à 1495 Mellery.

Les sujets seront amenés au local de l'exposition, hall Manifagri, zoning Nord, avenue Solvay à Wavre par les soins de l'exposant. Tout remplacement de sujet est autorisé à condition que le sujet de remplacement soit de même race et de même sexe et signalé à l'encagement au secrétariat. Les animaux seront inscrits dans l'ordre suivant : MA, FA, MJ, FJ.

Art.8

